

BUDGETS - FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.3 – DEMARCHE VERS UN EPTB ET INTÉGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES

DÉLIBÉRATION N° 24-03-479

Le mercredi 6 mars 2024 à 09h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 23 février 2024, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommée comme secrétaire de séance Mme Delphine EYCHENNE

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	M. FABRE	OUI	11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	OUI	M. BELLOC	OUI	11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. CROS	OUI	11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVÉLIER	NON	OUI	Mme. EYCHENNE	OUI	9		
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON	NON		NON			
Henri SABAROT	NON	OUI	M. GARRIGUES	OUI	9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	OUI				10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	OUI				9		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	NON	OUI	M. VO VAN	OUI	8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	M. SUAUD	OUI	8		
Totaux					151	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	151
Membres présents	8	Vote pour	151
Membres représentés	7	Vote contre	0
Membres absents excusés	7	Majorité absolue	76
Nombre de votants	15		
Appréciation du quorum	9		

DELIBERATION N° 24-03-479

VU les articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 211-7, L. 213-12, L. 566-10 et R. 213-49 du Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

VU le rapport du Président et le dossier annexé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

VALIDE les principes énoncés dans le dossier annexé notamment celui sur la création de la nouvelle contribution forfaitaire et celui sur le nombre de voix rattaché aux possibles futurs nouveaux membres,

AUTORISE le Président à mener les démarches exploratoires avec les départements de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées en vue de leur intégration au sein du SMEAG et à préparer le dossier de reconnaissance du SMEAG en Etablissement public territorial de bassin (EPTB),

DONNE mandat au bureau du comité syndical pour ajuster si besoin les conditions et modalités d'intégration des nouvelles collectivités,

DEMANDE que la démarche fasse l'objet d'un point d'avancement fin du premier semestre en comité syndical.

Le Secrétaire,

D. Eyraud

Fait à TOULOUSE, le 6 mars 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

JM Fabre

Jean-Michel FABRE